

L'an 2022 et le 1 Avril à 20 heures 05 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de PELÉ Jean-Yves, Maire.

Présents : M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : GIRALDO Ludivine, GODELU Delphine, LECLERE-PIERRE Christel, THIROT Sylvie, THOMAS Valérie, MM : COLIN Pascal, DOUCET Yann, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent, MILLET Jean-Luc

Excusé(s) : ayant donné procuration : Mmes : DESIEAUX Christelle à Mme GODELU Delphine, PETIT Sandrine à Mme THOMAS Valérie

Absent(s) : Mme MILLÉRIOUX Myriam

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14 Présents : 11

Date de la convocation : 25/03/2022

Date d'affichage : 25/03/2022

Acte rendu exécutoire : après dépôt en Préfecture le : 05/04/2022 et publication ou notification du : 05/04/2022

A été nommé secrétaire : Mme THIROT Sylvie

Validation du compte rendu du conseil municipal du 09/03/2022

Fixation du loyer du 35, route de Montigny

réf : D22_009

Suite à la rénovation de l'habitation située au 35, route de Montigny, **Monsieur le Maire** indique que ce logement est disponible à la location.

Monsieur le Maire propose de le louer pour 380 € par mois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le tarif de location tel que désigné ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Compte de gestion 2021 - Budget de la commune

réf : D22_010

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour le budget communal, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **STATUE** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif 2021 - Budget de la commune

réf : D22_011

**Vu les articles L2121-14, L2121-31 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

Sous la présidence de Monsieur Yann DOUCET, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget de la commune 2021 qui s'établit ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	4 823,98 €			263 066,03 €		258 242,05 €
Opération de l'exercice	65 607,48 €	91 458,41 €	529 066,93 €	617 129,19 €	594 674,41 €	708 587,60 €
TOTAUX	70 431,46 €	91 458,41 €	529 066,93 €	880 195,22 €	594 674,41 €	966 829,65 €
Résultat de clôture	0,00 €	21 026,95 €	0,00 €	351 128,29 €	0,00 €	372 155,24 €
Restes à réaliser	924,00 €				924,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	20 102,95 €	0,00 €	351 128,29 €	0,00 €	371 231,24 €

Conformément à l'instruction codificatrice M14, il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif du budget de la commune 2021 ;
- **ARRETE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

Affectation de résultat 2021 - Budget de la commune

réf : D22_012

Vu l'article L. 2315-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Compte tenu des résultats au compte administratif 2021 du budget de la commune :

- Section de fonctionnement : excédent de 351 128,29 €
- Section d'investissement : excédent de 21 026,95 €

Compte tenu des restes à réaliser au 31/12/2021 en dépenses : 924,00 €

Compte tenu des restes à réaliser au 31/12/2021 en recettes : 0,00 €

Il est proposé d'affecter les résultats, au budget de la commune, de la façon suivante :

Résultat 2021	Section BP 2022	Sens	Compte	Somme
Investissement	Investissement	R	001	21 026,95 €
Fonctionnement	Fonctionnement	R	002	351 128,29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** l'affectation de résultat 2021 au Budget Primitif 2022 de la commune telle que présentée ci-dessus.

Taux d'imposition locale 2022

réf : D22_013

Vu le Code de Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1640 C du Code Général des Impôts ;

Vu les financements nécessaires au budget primitif de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il convient de prendre une décision de principe pour fixer le taux de la fiscalité locale ;

Considérant les bases d'impositions qui lui ont été notifiées par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Cher pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas augmenter les taux de taxes directes locales, **soit** :

- Taxe foncière (bâti) : **33,49 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **28,11 %**
- Cotisation foncière des entreprises : **25,09 %**

Budget primitif 2022 - Budget de la commune

réf : D22_014

Vu l'article L. 2312 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif Communal 2022 qui s'équilibre de la façon suivante :

- Section de fonctionnement 890 000.00 €
- Section d'investissement 375 011.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le Budget Primitif Communal 2022.

Compte de gestion 2021 - Budget eau et assainissement

réf : D22_015

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour le budget eau et assainissement, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **STATUE** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif 2021 - Budget eau et assainissement

réf : D22_016

Vu les articles L2121-14, L2121-31 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Monsieur Yann DOUCET, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Eau et assainissement 2021 qui s'établit ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF EAU ET ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés	2 898,28 €			47 692,03 €		44 793,75 €
Opération de l'exercice	905 980,78 €	1 178 079,05 €	128 313,33 €	159 446,75 €	1 034 294,11 €	1 137 525,80 €
TOTAUX	908 879,06 €	1 178 079,05 €	128 313,33 €	207 138,78 €	1 034 294,11 €	1 382 319,55 €
Résultat de clôture	0,00 €	269 199,99 €	0,00 €	78 825,45 €	0,00 €	348 025,44 €
Restes à réaliser	209 109,92 €	320 177,64 €			209 109,92 €	320 177,64 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	380 267,71 €	0,00 €	78 825,45 €	0,00 €	459 093,16 €

Conformément à l'instruction codificatrice M49, il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif du budget Eau et assainissement 2021 ;
- **ARRETE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

Affectation du résultat 2021- Budget eau et assainissement

réf : D22_017

Vu l'article L. 2315-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Compte tenu des résultats au compte administratif 2021 du budget eau et assainissement :

- Section de fonctionnement : excédent de 78 825.45 €
- Section d'investissement : excédent de 269 199.99 €

Compte tenu des restes à réaliser au 31/12/2021 en dépenses : 209 109.92 €

Compte tenu des restes à réaliser au 31/12/2021 en recettes : 320 177.64 €

Il est proposé d'affecter les résultats, au budget eau et assainissement, de la façon suivante :

Résultat 2021	Section BP 2022	Sens	Compte	Somme
Investissement	Investissement	R	001	269 199.99 €
Fonctionnement	Fonctionnement	R	002	78 825.45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** l'affectation de résultat 2021 au Budget Primitif 2022 eau et assainissement telle que présentée ci-dessus.

Modification de l'autorisation de programme - crédits de paiement n°2021-01 - "Création STEP et extension réseau assainissement"

réf : D22_018

Vu la délibération D21_013 créant une autorisation de programme pour la création STEP et extension réseau assainissement ;

Considérant l'état de cette autorisation au 31/12/2021 ;

Pour mémoire AP votée y compris les ajustements	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (toutes les délibérations)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2022)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2021	Reste à financer
2 340 800 €		2 340 800 €		200 000 €	4 832.05 €	2 335 967.95 €

Considérant :

- Les montants TTC définitifs restant à payer :
 - o Maitrise d'œuvre : 100 800.00 €
 - o Extension du réseau assainissement
 - Annonces : 966.00 €
 - o Station d'épuration
 - Elaboration du permis de construire : 3 840.00 €
- Les montants prévisionnels suivants :
 - o Extension du réseau assainissement
 - Travaux : 746 487.00 €
 - Poste de relevage : 43 200.00 €
 - Contrôle : 15 828.00 €
 - o Station d'épuration
 - Travaux : 1 318 920.00 €
 - Etudes : 24 960.00 €

Le montant total prévisionnel restant à payer est de 2 255 001.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité, de réviser l'autorisation de programme de la façon suivante :

Exercice	2022	2023	2024
Crédits de paiement			
Crédits ouverts	804 832.05 €	1 000 000.00 €	255 001.00 €
Report	195 167.95 €		
Crédits nouveaux			

Budget primitif 2022 - Budget eau et assainissement

réf : D22_019

Vu l'article L. 2312 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif Eau et assainissement 2022 qui s'équilibre de la façon suivante :

- Section de fonctionnement 231 631.00 €
- Section d'investissement 1 536 411.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (pour : 12, abstention : 1, contre : 0), **ADOpte** le Budget Primitif Eau et assainissement 2022.

Modification du tableau des effectifs - Ouverture poste adjoint administratif

réf : D22_020

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2022 ;

Monsieur le Maire propose la modification du tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} mai 2022 :

Grades ou emplois	Catégories	Emplois budgétaires*
OUVERTURE DE POSTE		
Filière Administratif Adjoint administratif (29,25/35)	C	0,84

* En Equivalent Temps Plein

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif à 29,25/35èmes au 1^{er} mai 2022 ;
- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs en découlant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créés sont inscrits aux chapitres prévus à cet effet au Budget de la commune.

Complément de compte-rendu :

Monsieur le maire rappelle les projets envisagés pour l'année 2022 :

- Budget communal :
 - Mairie : Réfection de la toiture, changement des fenêtre de l'étage et isolation
 - Ecole : Aménagement du sas d'entrée, de la garderie et création d'un local technique
- Budget eau et assainissement :
 - Extension du réseau d'assainissement
 - Création d'une nouvelle station d'épuration